



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Vingt-cinquième session**  
2-13 mai 2016

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Irlande**

---

\* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-01735 (F) 140416 190416



\* 1 6 0 1 7 3 5 \*

Merci de recycler



## I. Introduction

1. L'Irlande est résolue à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Elle a été heureuse de participer au premier cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et, en mars 2014, a soumis de son propre chef un rapport d'étape<sup>1</sup>.
2. Elle accueille avec satisfaction le deuxième cycle de l'EPU, qui lui offre la possibilité d'examiner les progrès accomplis ainsi que les difficultés rencontrées et de faire rapport sur les nouvelles questions apparues depuis le dialogue qui s'est tenu en octobre 2011.
3. À la suite de la tenue d'un référendum en vue de modifier la Constitution, elle est fière d'avoir adopté une législation permettant aux couples de même sexe de se marier.

## II. Méthodologie et processus de consultation

4. Un comité interdépartements, coordonné par le Département de la justice et de l'égalité, a préparé le deuxième cycle. L'Irlande a publié des informations concernant l'EPU et des rapports sur les questions soulevées dans le cadre de consultations à l'adresse suivante : [www.upr.ie](http://www.upr.ie).
5. Les autorités ont participé à des consultations organisées par la société civile et l'institution irlandaise de défense des droits de l'homme<sup>2</sup> (en juillet et en août 2015) et accordent une grande importance au dialogue permanent, à l'échange d'informations, au partenariat et à la coopération.
6. Les consultations font partie intégrante de l'examen de la situation des droits de l'homme en Irlande. Pour le deuxième cycle, l'Irlande a élargi et développé son approche et a tenu deux séries de consultations (**recommandation 107.50**). En octobre 2015, elle a invité le public, la société civile et les parties prenantes intéressées à envoyer des communications écrites sur les droits de l'homme et les questions relatives à l'égalité des sexes. Les communications devaient porter sur :
  - La situation actuelle et telle qu'elle devrait être ;
  - Les progrès réalisés depuis 2011 ; et
  - Les questions prioritaires qui sont apparues dans l'intervalle.
7. Cinquante-quatre communications ont été reçues dans le cadre de ce processus. Des consultations ont eu lieu le 11 novembre 2015. Un rapport sur les questions abordées a été publié à l'adresse suivante : [www.upr.ie](http://www.upr.ie).
8. Il est important pour l'Irlande que les voix des enfants et des jeunes soient entendues et les autorités ont participé à des consultations menées par des enfants âgés de 8 à 17 ans, avec le soutien du Ministère de l'enfance et de la jeunesse. Les jeunes ont donné leur avis sur la structure et le libellé d'un questionnaire, qui posait la question suivante : « Quels droits de l'homme sont les plus importants en Irlande ? ». Les autorités ont reçu 3 930 réponses au total – 1 613 d'enfants du primaire, 2 158 de jeunes et 159 d'enfants et de jeunes qui sont rarement entendus – et un chercheur indépendant a enregistré et analysé les données.
9. L'enseignement a été identifié comme la question la plus importante par 51,3 % des enfants et des jeunes. Viennent ensuite : le logement (45,9 %), l'eau et la nourriture (40,3 %), l'égalité ou la non-discrimination (33,5 %), la liberté d'expression (23,7 %), la sûreté, la sécurité et la protection (17,2 %), la famille, le mariage et le droit d'avoir des enfants (14,2 %), le fait de naître libres et égaux (14,1 %), les soins de santé et le bon état

de santé (12,2 %) et la vie (11,1 %). Lors de consultations tenues le 8 janvier 2016, des enfants et des jeunes ont donné des conseils concernant la présentation et la structure de la version adaptée aux enfants du rapport. Le rapport complet décrivant le processus et les résultats<sup>3</sup> est disponible à l'adresse suivante : [www.upr.ie](http://www.upr.ie).

### **III. Cadre institutionnel de protection des droits de l'homme**

#### **Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité**

10. La Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité<sup>4</sup>, institution officielle indépendante, a été créée le 1<sup>er</sup> novembre 2014. Elle bénéficie du statut « A », qui est accordé aux institutions nationales des droits de l'homme, auprès du Comité international de coordination (**recommandations 106.7 et 106.8**).

11. La Commission établit son propre budget et relève directement de l'Oireachtas (Parlement) s'agissant des dépenses. Le Directeur de la Commission rend compte directement à la Commission des comptes publics, commission parlementaire chargée de déterminer la manière dont les fonds publics sont dépensés. En 2014, le financement de la Commission a augmenté de 45 % pour atteindre 6,299 millions d'euros par an (**recommandation 106.12**).

12. La loi de 2014 sur la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité introduit pour les organismes publics l'obligation positive de tenir dûment compte des droits de l'homme et de l'égalité dans leur travail et d'exercer leurs fonctions dans le respect des droits de l'homme. La Commission aidera ces organismes à s'acquitter de l'obligation positive, notamment en élaborant des lignes directrices et des codes de bonnes pratiques. Cela conduira les organismes publics à adopter systématiquement une démarche fondée sur l'égalité et les droits de l'homme dans leurs activités courantes (**recommandations 106.13, 106.19, 107.12**).

#### **Commission des relations professionnelles**

13. La Commission des relations professionnelles<sup>5</sup> a été créée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 en tant qu'institution officielle indépendante<sup>6</sup>.

14. Elle a assumé les fonctions exercées précédemment par un certain nombre d'organes de l'État. Les services de base qu'elle fournit comprennent le contrôle du respect des droits en matière d'emploi, la communication d'informations, l'administration des licences d'agences de placement, la protection des jeunes employés dans les débits de boissons, et la fourniture de services de médiation, de conciliation et de facilitation et de services consultatifs (**recommandation 106.34**).

### **IV. Promotion et protection des droits de l'homme : faits nouveaux, progrès et difficultés relevés depuis le premier cycle**

#### **A. Égalité et non-discrimination**

15. La loi de 2015 sur l'égalité (dispositions diverses)<sup>7</sup> modifie la législation sur l'égalité en matière d'emploi<sup>8</sup> afin de mieux protéger les employés contre la discrimination, d'une manière appropriée et équilibrée, tout en respectant les libertés religieuses garanties par la Constitution et le droit international.

16. L'article 37, qui a été modifié, oblige maintenant les employeurs des écoles et des hôpitaux religieux à prouver que tout traitement favorable réservé à un employé ou à un candidat à un emploi repose seulement sur des motifs religieux, que toute mesure prise à l'égard d'une personne est justifiée objectivement par rapport à l'objectif de l'établissement consistant à protéger sa conviction religieuse, et que les moyens employés pour réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires. La nouvelle disposition relève le seuil de discrimination, si bien que les écoles et les hôpitaux religieux doivent désormais montrer l'existence d'un dommage effectif à leur conviction, et doivent s'abstenir de toute discrimination fondée sur tout autre motif lié au principe d'égalité<sup>9</sup> (**recommandation 107.45**).

17. De plus, la loi interdit la discrimination dans l'attribution d'un logement résidentiel fondée sur le fait qu'une personne bénéficie ou non d'une allocation-logement ou d'une aide au logement (**recommandation 106.19**).

## **B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

### **Lutte contre la violence domestique, sexuelle et sexiste**

18. Élaborée à la suite de larges consultations, la *deuxième Stratégie nationale de l'Irlande sur la violence familiale, sexuelle et sexiste (2016-2021)*<sup>10</sup> prévoit un éventail de mesures à l'intention des organismes publics et des organisations bénévoles et communautaires visant à prévenir et combattre la violence familiale, sexuelle et sexiste.

19. La stratégie comporte un plan d'action<sup>11</sup> pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), des éléments pertinents pour la transposition de la directive de l'Union européenne concernant les victimes dans le droit irlandais ainsi que des pratiques et des mesures adoptées dans le cadre de la première stratégie nationale.

20. Cette année, 950 000 euros sont consacrés à une campagne nationale de sensibilisation sur six ans visant à susciter un changement dans les attitudes et les comportements sociétaux vis-à-vis de la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes et des hommes.

21. En juillet 2015, le Gouvernement a publié des propositions pour un nouveau projet de loi sur la violence familiale visant à améliorer les moyens de protection dont disposent les victimes de violence familiale, à leur faciliter l'obtention de mesures d'éloignement provisoire et à mettre en place des procédures judiciaires plus soucieuses des victimes. La vie privée de la victime sera protégée et il sera possible d'interdire à l'auteur de communiquer électroniquement avec la victime (**recommandations 106.49, 106.50, 106.51, 106.53, 107.36, 107.37, 107.38**).

### **Traite des personnes**

22. Un projet de *plan d'action national visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains en Irlande* a été publié en juin 2015 pour consultation. Ce nouveau plan vise à faire fond sur les progrès accomplis jusqu'à présent et à traiter les questions soulevées dans le cadre d'évaluations internationales indépendantes.

23. Lorsqu'il sera achevé, le plan décrira l'approche stratégique adoptée par le Gouvernement en matière de traite des êtres humains et définira un programme de travail clair afin que les autorités gouvernementales collaborent avec la société civile pour faire avancer la lutte contre la traite et pour renforcer la protection des victimes. Le plan veillera à ce qu'il existe un système de protection globale adapté aux enfants prévoyant une

coordination interinstitutionnelle et multidisciplinaire en ce qui concerne les enfants victimes de la traite.

24. La modification de la loi pénale de 2008 (traite des êtres humains) a été adoptée en juillet 2013 pour favoriser le plein respect des mesures pénales énoncées dans la législation de l'Union européenne<sup>12</sup>.

25. Cette loi modifiée érige en infraction la traite à des fins de mendicité forcée et d'autres activités criminelles. De plus, la loi de 2013<sup>13</sup> contient des dispositions visant à faciliter le témoignage des enfants dans le cadre de poursuites pénales.

26. Le Directeur de la Garda (police) a créé une unité spécialisée dans la protection des enfants et l'exploitation des êtres humains. Cette unité s'occupera des cas de maltraitance des enfants, de violence familiale, de violence sexuelle et de traite des êtres humains (**recommandations 106.49, 106.50, 106.51, 106.53**).

### **Victimes de la criminalité**

27. Une loi pour transposer la Directive de l'UE concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité dans le droit irlandais est en cours d'élaboration et est considérée comme une priorité. Le projet de loi devrait être publié au début de cette année et sera adopté dès que possible.

28. Cela renforcera les droits des victimes de la criminalité et de leur famille et permettra de faire en sorte que les victimes et leurs besoins soient placés au cœur du processus de justice et que le droit à l'information et le droit de bénéficier de conseils et de toute autre forme d'assistance appropriée soient respectés. Le projet de loi instaurera des droits pour les victimes de la criminalité.

29. Les organismes de justice pénale s'efforcent de fournir un service aux victimes, conformément à la norme établie dans la Directive de l'Union européenne. An Garda Síochána (police nationale, ci-après la Garda Síochána) a formé les policiers de tous rangs à l'application des nouvelles politiques et procédures de façon à faire en sorte que les victimes de la criminalité bénéficient d'une prise en charge complète grâce aux bureaux de la Garda spécialisés dans les services aux victimes dans les 28 districts de la Garda.

### **Avortement**

30. La loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse<sup>14</sup> réglemente l'accès à l'interruption légale de grossesse lorsque la grossesse constitue un risque réel et sérieux pour la vie de la femme enceinte. La loi a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le document d'orientation sur la mise en œuvre de cette loi a été publié plus tard dans l'année<sup>15</sup>.

31. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a estimé que le Gouvernement avait donné effet à la décision rendue dans l'affaire *A., B. et C. c. Irlande* en adoptant la loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse, les règlements connexes et le document d'orientation. Le Comité a clos l'affaire le 4 décembre 2014.

32. En 2014, 26 avortements ont été pratiqués au titre de cette loi, dont 14 en raison d'un risque pour la vie de la mère découlant de problèmes physiques, 9 en raison d'un risque pour la vie de la mère découlant de situations d'urgence dues à des problèmes physiques et 3 en raison d'un risque pour la vie de la mère découlant d'idées suicidaires.

## Suite donnée aux mauvais traitements infligés à des personnes placées en institution

### *Couvents de la Madeleine*

33. La création du plan d'aide et d'indemnisation forfaitaire pour les femmes qui ont été admises et ont travaillé aux couvents de la Madeleine, au St. Mary's Training Centre (Stanhope Street) et à la House of Mercy Training School (Summerhill, Wexford) a été saluée par la plupart des femmes concernées. Une femme peut bénéficier du versement d'un montant pouvant aller de 11 500 euros à 100 000 euros, en fonction de la durée de son séjour (**recommandation 107.40**).

34. À ce jour, une décision a été prise dans plus de 99 % des demandes reçues (802)<sup>16</sup> et 606 demandeuses ont été indemnisées pour un montant global de près de 23 millions d'euros. Les demandes restantes sont examinées dans les meilleurs délais et il est encore possible de présenter des demandes dans le cadre du plan.

35. Outre l'indemnisation forfaitaire, chaque femme a le droit de bénéficier d'un montant complémentaire visant à compenser l'écart entre le revenu hebdomadaire qu'elle perçoit de l'État et la pension contributive irlandaise, soit 230,30 euros si elle a 66 ans ou plus et 100 euros si elle a moins de 66 ans. Ce montant complémentaire est accordé en reconnaissance du fait que les femmes n'étaient pas payées pour le travail qu'elles effectuaient dans les laveries. Les femmes ont également accès à des services de santé primaires et communautaires gratuits.

### *Commission d'enquête sur les foyers pour mères et nourrissons et certaines questions connexes*

36. La Commission d'enquête officielle sur les foyers pour mères et nourrissons et certaines questions connexes a été créée par le Gouvernement en février 2015 pour rendre pleinement compte de ce qui est arrivé aux femmes et aux enfants vulnérables dans ces foyers entre 1922 et 1998. Le champ d'action de la Commission d'enquête est large et porte sur sept aspects spécifiques des pratiques et procédures en place en matière de soins, de bien-être et de modalités d'accueil et de sortie pour les femmes et les enfants qui résidaient dans ces institutions.

37. La Commission indépendante dispose de moyens solides pour mener des enquêtes dans le cadre de son mandat, notamment de pouvoirs de contrainte pour aider à recueillir les preuves si nécessaire. Il lui a été demandé de rendre compte dans un délai de trois ans et ses rapports seront publiés.

### *Symphyséotomie*

38. La symphyséotomie était une intervention rare et exceptionnelle qui était pratiquée par les obstétriciens en Irlande. Cette intervention a été réalisée dans moins de 0,05 % des accouchements entre 1940 et 1985. À la suite de l'examen des deux rapports indépendants commandés par le Gouvernement, il a été convenu en juillet 2014 de créer un plan d'indemnisation gratuit pour les femmes qui ont subi cette intervention. Le plan d'indemnisation destiné aux femmes ayant subi une symphyséotomie a été élaboré après que le Ministre de la santé a tenu des consultations avec les trois groupes de soutien ; deux de ces groupes ont salué la création du plan. Ce plan offre une solution de remplacement non contentieuse aux femmes concernées, dont beaucoup sont âgées et ne souhaitent pas saisir la justice.

39. Le plan est destiné aux femmes qui ont subi une symphyséotomie ou une pubiotomie en Irlande entre 1940 et 1990. C'est à un juge de la *High Court* à la retraite qu'il revient d'examiner les affaires. L'adhésion à ce plan est volontaire et les femmes ne renoncent pas à leur droit de porter leur cas en justice. Les femmes peuvent se retirer du

plan à toutes les étapes du processus, jusqu'au moment où elles acceptent leur indemnisation ; ce n'est que lorsqu'elles acceptent une proposition d'indemnisation qu'elles doivent consentir à interrompre les procédures judiciaires. Cinq cent soixante-dix-huit demandes ont été acceptées et, au 22 janvier 2016, 370 propositions avaient été faites pour des montants allant de 50 000 euros à 150 000 euros. À la fin de 2015, les fonds alloués s'élevaient à environ 23 millions d'euros.

40. La création du plan d'indemnisation gratuit et la fourniture de services médicaux par la Direction des services de santé, y compris la délivrance de cartes médicales, constituent une réponse globale du Gouvernement.

### **Accès à la justice**

41. Comme suite à la décision prise par le peuple lors du référendum organisé le 4 octobre 2013, la Cour d'appel a été créée en octobre 2014. Elle connaît des appels interjetés contre les décisions rendues par la *High Court* dans des affaires civiles et par le Tribunal pénal de district, le Tribunal pénal central ou le Tribunal pénal spécial dans des affaires pénales. Cela représente une réforme considérable du système judiciaire et permettra aux appels d'être examinés et tranchés plus rapidement.

42. La loi de 2015 régissant les services juridiques<sup>17</sup> réforme la réglementation et la surveillance des professions judiciaires et des frais de justice. En conséquence, l'Irlande aura pour la première fois :

- Un organisme de réglementation officiel et indépendant pour tous les praticiens du droit et un mécanisme indépendant de plainte à l'usage du public ;
- Une nouvelle instance disciplinaire unique pour les avoués et les avocats ;
- Des nouveaux modèles d'activité pour les partenariats juridiques ;
- Un nouveau bureau de l'administrateur chargé d'établir les frais de justice et de nouvelles mesures réglementaires concernant les frais de justice.

43. De plus, cette loi introduit des obligations en matière de transparence davantage axées sur les clients en ce qui concerne les frais de justice, ce qui doit être dit aux clients et la manière dont les différends portant sur les frais de justice peuvent être résolus, et ouvre la voie à l'introduction, lorsque certaines études et consultations auront été menées, de cabinets multidisciplinaires.

44. En outre, des lois ont été adoptées pour augmenter le nombre de juges de la *High Court* et la trame du projet de loi sur la procédure pénale visant à améliorer encore l'efficacité des procès et des procédures judiciaires, notamment en tenant des audiences préliminaires, a été publiée.

### **Réforme de la police**

45. Le Gouvernement a mis en œuvre un vaste programme de réforme de la supervision, de la gouvernance et du système de responsabilité de la Garda Síochána, avec pour objectif général de faire en sorte que la confiance du public dans la police soit maintenue, que la Garda Síochána continue de fournir des services appréciés et de qualité élevée et qu'elle s'efforce d'améliorer ces services pour qu'ils correspondent mieux aux réalités, aux exigences et aux attentes du XXI<sup>e</sup> siècle en matière de police.

46. La création d'une autorité de police indépendante le 1<sup>er</sup> janvier 2016 est au centre du programme de réforme du Gouvernement. La principale fonction de l'Autorité consiste à s'assurer que la Garda Síochána s'acquitte correctement de ses tâches en matière de services de police. L'approbation de la stratégie globale 2016-2018 de la Garda et

l'élaboration d'un code de déontologie à l'intention des membres et des collaborateurs civils de la Garda font partie des premières tâches que devra accomplir l'Autorité.

47. En vertu des nouvelles dispositions en matière de gouvernance, le Directeur de la Garda conservera une indépendance opérationnelle et le Ministre continuera de rendre des comptes à l'Oireachtas en ce qui concerne les activités de la police ; le cadre dans lequel ces fonctions sont exercées sera modifié pour refléter le nouveau rôle de supervision de l'Autorité.

48. D'autres mesures de réforme ont été prises, notamment l'adoption de nouvelles lois pour renforcer le rôle et les compétences de la Commission du Médiateur de la Garda Síochána et la promulgation de la loi de 2014 sur les divulgations protégées<sup>18</sup>, qui permet aux membres de la Garda de divulguer des informations sur des comportements répréhensibles présumés à la Commission de manière protégée et en toute confidentialité. Conformément aux recommandations formulées dans le rapport Guerin, une commission d'enquête présidée par le juge Kevin O'Higgins examine actuellement des affaires portant sur des allégations de comportements répréhensibles dans les comtés de Cavan et de Monaghan. De plus, la législation relative à la liberté de l'information s'applique maintenant à certains aspects du travail de la Garda Síochána<sup>19</sup>.

## Justice pénale

### *Conditions de détention – emploi des tinettes et surpopulation*

49. La suppression des tinettes dans le parc pénitentiaire est une priorité. Des ressources considérables ont été consacrées à la réalisation de cet objectif.

50. Toutes les ailes de la prison de Mountjoy ont été complètement rénovées, ce qui a facilité la suppression des tinettes dans la prison. À Cork, une prison totalement neuve devant remplacer la prison existante est pratiquement achevée et entrera en activité en février 2016. Toutes les cellules seront équipées d'installations sanitaires.

51. Un processus de consultation publique sur des propositions concernant la planification d'un grand projet de développement de la prison de Limerick a été engagé. Le développement proposé permettra de mettre fin à l'emploi des tinettes dans la prison et comprendra la création d'un nouveau quartier d'accueil pour les femmes détenues. Les travaux préparatoires pour le réaménagement devraient commencer en 2016 et la principale phase de construction au début de 2017.

52. De plus, la planification du développement de la prison de Port Laoise, qui mettra fin à l'utilisation des tinettes, est en cours. Lorsque la nouvelle prison de Cork ouvrira en février, les tinettes auront été éliminées dans l'ensemble du parc pénitentiaire, à l'exception de l'aile A de la prison de Limerick et du quartier E de la prison de Port Laoise.

53. La première baisse importante du nombre de détenus depuis 2007 a été enregistrée en 2013. En 2013, il y a eu 15 735 mandats de dépôt, soit une baisse de 7,6 % par rapport à 2012. La surpopulation a été éliminée à la prison de Mountjoy et la priorité a été accordée à la réduction de la surpopulation dans les prisons de Cork et de Limerick ainsi que dans le centre de détention de Dóchas (prison pour femmes).

54. L'Irlande entend réduire la capacité de ses prisons pour les mettre en conformité avec la capacité d'accueil de 3 977 lits recommandée par l'Inspecteur des prisons dans la mesure où cela est compatible avec la sécurité publique et l'intégrité du système de justice pénale. Un examen des chiffres réalisé le 18 janvier 2016 a montré qu'il y avait 3 665 détenus, ce qui représentait 92 % des 3 977 lits recommandés par l'Inspecteur (**recommandations 106.36, 106.37, 106.38, 106.39, 106.40, 106.41, 106.44, 106.45, 106.46, 106.47, 107.34**).

*Mesures de substitution à la détention*

55. L'Irlande continue d'appliquer des mesures de substitution à la détention et diverses lois ont été adoptées à cet égard (**recommandation 106.43**). Ces lois comprennent notamment la loi de 2011 portant modification de la loi sur la justice pénale (travaux d'intérêt général)<sup>20</sup>, qui impose au juge qui décide de la peine d'envisager l'imposition de travaux d'intérêt général, lorsqu'une peine privative de liberté de douze mois ou de durée inférieure est envisagée.

56. La loi de 2014 sur les amendes (paiement et recouvrement)<sup>21</sup> dispose que le tribunal qui impose les amendes doit tenir compte de la situation financière des personnes. Elle dispose également que, lorsqu'une personne ne paie pas une amende, le tribunal peut ordonner une saisie sur salaire pour recouvrer l'amende impayée. Grâce à l'adoption de cette loi, le nombre de personnes emprisonnées pour purger de courtes peines devrait diminuer. La loi de 2015 sur les dettes civiles (procédures)<sup>22</sup> prévoit la possibilité de procéder à des saisies sur salaire ou à des retenues sur les prestations versées au titre de l'aide sociale. De plus, cette loi prévoit l'abolition de l'emprisonnement des personnes n'ayant pas remboursé leurs dettes civiles.

57. En collaboration avec le service de probation, l'administration pénitentiaire a poursuivi la mise en œuvre au niveau national du programme de réinsertion, qui vise à encourager la mise en liberté provisoire au mérite et dans le cadre duquel des délinquants rigoureusement sélectionnés peuvent bénéficier d'une libération provisoire structurée en contrepartie de travaux d'intérêt général supervisés. Depuis octobre 2011, 1 541 détenus ont participé au programme et 1 273 l'ont achevé.

58. Des programmes d'intérêt général ont été mis en place dans les prisons de Cork et de Limerick ainsi que dans les complexes pénitentiaires de Mountjoy et de West Dublin. Les tribunaux peuvent imposer des travaux d'intérêt général en lieu et place d'une peine d'emprisonnement, le but étant de faire baisser le taux de récidive grâce à la mise en place d'un soutien supplémentaire et d'une forme plus structurée de mise en liberté provisoire. Les personnes condamnées peuvent avoir la possibilité d'effectuer entre quarante et deux cent quarante heures de travail non rémunérées pour la collectivité.

*Vers la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

59. Le Ministère de la justice et de l'égalité élabore actuellement le projet de loi sur l'inspection des lieux de détention pour permettre la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La principale exigence consiste à prévoir un mécanisme national de prévention.

60. L'Irlande a engagé un processus de consultation pour examiner cette question. Le 23 novembre 2015, le Ministère de la justice et de l'égalité a organisé un débat d'orientation ouvert sur des propositions concernant la création d'un organisme d'inspection de la justice pénale<sup>23</sup>.

61. À ce stade, l'Irlande continue de mener des consultations avec la société civile et les milieux universitaires. Un document présentant diverses options et tenant compte d'éléments soulevés lors du débat d'orientation ouvert ainsi que des meilleures pratiques internationales est en cours d'élaboration pour faciliter la poursuite des consultations (**recommandations 106.2 et 106.3**).

*Base de données ADN*

62. À la suite de l'adoption de la loi de 2014 sur la justice pénale (preuves médico-légales et base de données ADN)<sup>24</sup>, une base de données ADN a été créée. Cette loi vient supplanter les précédentes dispositions régissant le prélèvement d'échantillons sur des suspects à des fins médico-légales en vue d'une utilisation comme éléments de preuve dans le cadre d'enquêtes et de procédures pénales.

*Projet de loi pénale (infractions sexuelles) de 2015*

63. Le projet de loi pénale (infractions sexuelles) renforcera la législation relative à la lutte contre la pornographie mettant en scène des enfants, les manœuvres de séduction d'un enfant à visée sexuelle, l'inceste, l'exhibitionnisme et d'autres comportements délictueux à caractère sexuel.

64. De plus, les besoins des victimes d'infractions sexuelles et des personnes qui les aident sont reconnus. La loi comporte des dispositions qui régleront et sécuriseront la divulgation, dans le cadre de procès pour infraction sexuelle, de notes prises par des psychologues et des thérapeutes. En outre, les modifications apportées à la législation sur les preuves judiciaires reconnaissent qu'un procès peut être une expérience difficile pour les victimes d'infractions sexuelles. En vertu du projet de loi, les personnes qui achètent des services sexuels pourront être poursuivies.

65. Le projet de loi modifiera l'article 5 de la loi pénale de 1993 (infractions sexuelles) pour permettre aux personnes présentant un handicap intellectuel de participer pleinement à la vie de famille et de réaliser pleinement leurs droits de l'homme. Il est essentiel de trouver l'équilibre nécessaire entre ces droits et la garantie d'une protection adéquate. Cela permettra de surmonter l'un des obstacles à la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

66. En outre, le projet de loi assurera le respect des dispositions pénales du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (**recommandation 106.6**). Il devrait être adopté cette année.

## **C. Liberté de religion et de conviction**

67. Voir partie IV.A.

## **D. Droit de participer à la vie publique et politique**

68. Un groupe de travail sur la mobilisation des citoyens aux côtés de l'administration locale créé pour formuler des recommandations en faveur d'une contribution plus étendue et plus diversifiée des citoyens à la prise de décisions au niveau de l'administration locale a présenté son rapport en février 2014<sup>25</sup>. Il a proposé de mettre en place un mécanisme pour permettre aux communautés, aux bénévoles et aux défenseurs de l'environnement de jouer un rôle actif et officiel dans l'élaboration des politiques et dans les activités de contrôle des autorités locales, par l'intermédiaire d'un réseau de participation du public, qui existe maintenant à l'échelle de chaque autorité locale.

### **Participation des enfants à la prise de décisions**

69. En juin 2015, le Gouvernement a lancé la première *stratégie nationale pour la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions (2015-2020)*<sup>26</sup>, qui est unique en son genre au sein de l'UE. Le principal objectif de la stratégie consiste à faire en sorte

que les enfants et les jeunes puissent faire entendre leur voix, individuellement et collectivement, dans leur vie quotidienne. La stratégie s'appuie sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

70. Dans le plan d'action, les ministères et les organismes publics s'engagent à associer les enfants et les jeunes à leur processus décisionnel. La création d'un pôle de participation national pour les enfants et les jeunes au sein du Ministère de l'enfance et de la jeunesse est l'une des mesures clefs. Ce pôle servira de centre national d'excellence et fournira des informations, des services de formation, des ressources et une aide pour l'application des mesures prévues dans la stratégie nationale.

#### **Programme d'intégration sociale et d'action communautaire**

71. Le programme d'intégration sociale et d'action communautaire, qui réduit la pauvreté et favorise l'intégration sociale et l'égalité par la mobilisation et la collaboration aux niveaux local, régional et national, a reçu un soutien financier de 28 millions d'euros pour ses neuf mois d'activité en 2015 et 37 millions d'euros en 2016. Le programme adopte une approche fondée sur le cycle de vie et les personnes chargées de sa mise en œuvre se concertent avec les jeunes qui vivent dans des zones défavorisées et/ou les personnes appartenant à l'un des groupes cibles en vue :

- De soutenir les jeunes qui ont quitté, ou qui risquent de quitter, le système scolaire pour prévenir l'abandon scolaire précoce, d'encourager ceux qui ont quitté le système à revenir et de leur faciliter la transition vers la poursuite de leurs études ou de leur formation, ou vers l'emploi ;
- De rapprocher les jeunes défavorisés qui n'ont pas d'emploi et ne suivent pas d'enseignement ou de formation du marché du travail ; et
- D'aider les jeunes à dialoguer avec les prestataires de services et les décideurs aux niveaux local, régional et national.

72. En 2015, le programme a apporté un soutien individuel en matière d'enseignement et d'emploi à 315 personnes qui s'identifient elles-mêmes comme des gens du voyage et 28 groupes locaux ont apporté une aide directe aux gens du voyage. Le programme s'est également associé à 53 structures et réseaux qui ont des liens avec les organisations des gens du voyage de leur région. De plus, cinq personnes chargées de la mise en œuvre du programme ont mené des activités avec les enfants des gens du voyage dans leur région (**recommandation 106.32**).

## **E. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

### **Loi de 2015 sur la reconnaissance du genre**

73. La loi de 2015 sur la reconnaissance du genre<sup>27</sup> prévoit que l'identité sexuelle choisie par une personne doit être pleinement prise en compte par l'État à toutes fins utiles. Les personnes détenant un certificat de reconnaissance du genre peuvent par la suite demander un acte de naissance faisant état du nom ou du genre qu'elles ont choisi auprès de la localité où leur naissance a été enregistrée. Les enfants âgés de 16 à 18 ans peuvent demander un certificat de reconnaissance du genre sur décision de justice.

### **Loi de 2015 sur l'enfance et les relations familiales**

74. La loi de 2015 sur l'enfance et les relations familiales<sup>28</sup> a actualisé le droit concernant les enfants vivant dans des familles de configurations diverses et dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial dans les décisions en matière de garde, de tutelle et de droit de visite. Les dispositions relatives à la tutelle, la garde et le droit de visite ont pris effet le 18 janvier 2016.

### **Égalité devant le mariage**

75. Comme suite au résultat du référendum organisé en mai 2015, l'Irlande a promulgué la loi de 2015 sur le mariage<sup>29</sup>. Les couples de même sexe peuvent désormais se marier et jouir des mêmes droits et protections constitutionnels que toutes les familles (**recommandation 107.44**), et les mariages conclus entre des personnes du même sexe dans d'autres pays sont reconnus comme des mariages en Irlande.

### **Loi de 2014 portant modification de la loi sur l'état civil**

76. La loi<sup>30</sup> prévoit l'enregistrement obligatoire du nom du père sur l'acte de naissance et comporte des dispositions qui font qu'il est plus difficile de conclure un mariage de complaisance dans le pays. L'intention prouvée de conclure un mariage de complaisance est maintenant un empêchement au mariage et un officier d'état civil a le droit d'enquêter. En ce qui concerne les mariages blancs présumés, la loi prévoit un renforcement du partage d'informations entre le Ministère de la protection sociale et le Ministère de la justice et de l'égalité (**recommandations 106.54 et 107.43**).

### **Droits des personnes adoptées**

77. Le projet de loi de 2015 sur l'adoption (informations et recherches) établit un cadre juridique pour la fourniture d'informations sur les adoptions passées et futures. Il apportera des précisions sur les informations qui peuvent être fournies. Le projet de loi devrait être adopté en 2016.

## **F. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

### **Réformes**

78. La création de la Commission des relations professionnelles a renforcé les organes compétents en matière de droit du travail qui existaient déjà et a simplifié leur fonctionnement. Le tribunal du travail statue sur tous les appels interjetés contre des décisions rendues par la Commission des relations professionnelles dans tous les différends liés aux relations professionnelles et aux droits en matière d'emploi.

### **Salaires minimum national**

79. La création par décret de la Commission des bas salaires en 2015, qui est chargée d'examiner la question du salaire minimum national et de formuler des recommandations annuelles à ce sujet, ainsi que le relèvement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du salaire horaire minimum des travailleurs adultes, fixé à 9,15 euros, ont permis d'améliorer les conditions de rémunération des personnes touchant un salaire minimum.

80. Le salaire minimum national vise tous les employés, y compris les employés à temps plein et à temps partiel, les temporaires et les employés occasionnels, mis à part les employés qui sont des parents proches de l'employeur ou qui suivent certaines formations structurées.

### **Relations professionnelles**

81. La loi de 2015 portant modification de la loi sur les relations professionnelles prévoit le rétablissement d'un mécanisme d'enregistrement des conventions de travail conclues entre un employeur ou des employeurs et des syndicats et régissant la rémunération et les conditions d'emploi dans les entreprises individuelles. De plus, elle établit un nouveau cadre législatif pour fixer les montants minimums en matière de rémunération, de pension et d'indemnité en cas de maladie afin de remplacer les anciennes conventions de travail sectorielles enregistrées. La loi prévoit une réforme de la législation relative au droit des employés de mener des négociations collectives, conformément au jugement rendu récemment par la Cour européenne des droits de l'homme.

## **G. Sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

### **Assainissement budgétaire et reprise**

82. Le système global de protection sociale de l'Irlande a joué un rôle central dans la protection des chômeurs et d'autres groupes vulnérables à la suite de la crise économique. Depuis 2011, l'une des composantes phares de la politique de protection sociale du Gouvernement a été le maintien des taux hebdomadaires de base des prestations versées au titre de l'aide sociale. Bien que la dépendance à l'aide sociale ait augmenté, les conditions d'accès aux programmes de protection sociale en fonction des ressources n'ont pas été durcies. Si des mesures visant à réduire les dépenses sociales ont été prises jusqu'en 2014, la reprise a permis au Gouvernement d'apporter une série d'améliorations au système de protection sociale en 2014 et en 2015.

83. Le principal indicateur chiffré de la mesure dans laquelle le Gouvernement a protégé les plus vulnérables est l'incidence des transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté. Les données les plus récentes (2014) montrent que les transferts sociaux ont permis à un cinquième de la population de sortir de la pauvreté, ce qui a réduit le taux de risque de pauvreté de 56 %. Cela représente une amélioration par rapport à la période antérieure à la crise, où l'effet de réduction de la pauvreté atteignait 50 %. Parmi tous les États membres de l'UE, l'Irlande est le pays qui a obtenu les meilleurs résultats en ce qui concerne la réduction de la pauvreté au moyen des transferts sociaux et elle est proche du double de la norme au sein de l'UE. En conséquence, le taux de risque de pauvreté de l'Irlande est inférieur à la moyenne européenne et arrive douzième sur les taux de l'ensemble des États membres de l'UE.

84. La période actuelle de forte reprise est soulignée par la diminution du taux de chômage, passé de plus de 15 % en 2012 à 8,6 %. L'évaluation de l'impact social des principales mesures de protection sociale et mesures fiscales prises en 2015 et 2016 montre que les revenus des ménages appartenant aux deux quintiles les plus pauvres ont augmenté d'environ 2 %. Les ménages avec enfants, y compris les ménages composés d'un parent seul ou de parents au chômage, sont ceux dont les revenus ont le plus augmenté.

85. Les données les plus récentes pour 2014 montrent que les niveaux de pauvreté se sont stabilisés pour la première fois depuis le début de la crise économique. Grâce à de nouvelles augmentations du taux d'emploi et aux effets de nouvelles mesures de protection sociale, les revenus et le niveau de vie des ménages devraient continuer de se redresser.

### **Faillite et insolvabilité personnelle**

86. Des progrès considérables ont été accomplis dans la résolution des problèmes liés à l'endettement personnel survenus pendant la crise économique et dans la garantie de résultats équitables et réalistes tant pour les débiteurs que pour les créanciers. La loi de

2012 sur l'insolvabilité personnelle<sup>31</sup> a établi trois nouveaux mécanismes de règlement des dettes pour aider les débiteurs hypothécaires et les autres personnes qui ont des dettes insoutenables à conclure un accord avec leurs créanciers.

87. La loi de 2015 portant modification de la loi sur la faillite<sup>32</sup> réduit de trois à un an la durée normale de la faillite et de cinq à trois ans la durée maximale normale pendant laquelle il est possible de procéder à des saisies sur toute forme de revenus.

## H. Droit à la santé

### Accès des enfants aux soins de santé

88. Le Gouvernement s'est engagé à étendre en 2016 la gratuité des soins de médecine générale à tous les enfants de moins de 12 ans. Cela s'inscrit dans le prolongement de l'instauration, le 1<sup>er</sup> juillet 2015, de la gratuité de ces soins pour tous les enfants de moins de 6 ans.

### Vers une couverture médicale universelle

89. Le Gouvernement est résolu à mettre en œuvre un grand programme de réforme de la santé dont l'objectif est de fournir des soins de santé à tous, l'accès aux services se faisant sur la base des besoins et non de la capacité à payer (**recommandations 106.29, 106.56, 106.57**).

90. L'introduction d'une couverture médicale universelle est la réforme la plus approfondie du système de santé que l'Irlande ait jamais opérée. Les recherches effectuées jusqu'à présent et celles qu'il est prévu de réaliser à l'étape suivante du programme de recherche, notamment la modélisation des coûts, aideront le Gouvernement à adopter la meilleure approche à long terme pour atteindre cet objectif important.

91. Dans l'intervalle, un certain nombre d'initiatives importantes, qui constituent des éléments essentiels pour la mise en place d'une couverture médicale universelle, sont mises en œuvre : renforcement des soins de santé primaires, instauration de systèmes de paiement plus efficaces, comme le financement fondé sur les activités, création de groupes hospitaliers et de structures de soins de santé à ancrage local, introduction d'un vaste ensemble de réformes concernant la sécurité des patients et maintien d'un marché de l'assurance maladie dynamique et durable. Il s'agit d'initiatives importantes susceptibles de favoriser une amélioration des prestations et un accès rapide à des soins de qualité.

### Santé mentale

92. Une réforme importante de la législation relative à la santé mentale est en cours suite à la publication des recommandations du Groupe d'experts chargé de l'examen de la loi de 2001 sur la santé mentale<sup>33</sup>.

93. Deux modifications prioritaires concernant l'administration de l'ECT (électroconvulsivothérapie) et de médicaments (après une période de trois mois) ont été apportées et entreront en vigueur le 15 février 2016. Ces deux modifications supprimeront l'autorisation d'administrer une ECT ou des médicaments (après une période de trois mois) pour toute personne capable hospitalisée sous contrainte qui ne consent pas au traitement.

94. La politique du Gouvernement en matière de santé mentale est énoncée dans le document *A Vision for Change*<sup>34</sup>, qui présente un cadre d'action visant à établir un système de soins de santé mentale qui soit moderne, qualitatif, fondé sur les soins de proximité et centré sur la personne dans un délai de sept à dix ans. Ce document doit contribuer à l'élaboration d'une politique de santé mentale actualisée et révisée en 2016 (**recommandation 107.16**).

95. Une nouvelle stratégie nationale concernant le suicide pour 2015-2020<sup>35</sup>, intitulée *Connecting For Life*, de juin 2015, définit le projet d'une Irlande dans laquelle les pertes en vies humaines dues au suicide seront moins nombreuses, et les collectivités et les individus disposeront des moyens nécessaires pour parvenir à une meilleure santé mentale et un meilleur bien-être. La stratégie adopte comme cible minimum l'objectif fixé en 2014 par l'OMS d'une réduction de 10 % du taux de suicide.

## I. Droit au logement

96. La *Stratégie nationale pour le logement social 2020*<sup>36</sup>, de novembre 2014, a pour objectif de répondre aux besoins en matière de logement d'environ 110 000 ménages qui remplissent les conditions requises pour l'obtention d'un logement social. 2,9 milliards d'euros ont été engagés à cette fin au titre des dépenses d'équipement.

97. Entre 2011 et 2014, quelque 26 000 nouveaux logements sociaux ont été alloués dans le cadre d'une série de programmes d'investissement. Plus de 13 000 logements ont été attribués en 2015, soit une hausse de 86 % par rapport aux 7 000 unités livrées en 2014. La fourniture de logements sociaux a encore constitué une priorité en 2016, les investissements (Ministère des finances et ressources propres des autorités locales) atteignant 933 millions d'euros au total pour plus de 17 000 nouveaux logements.

98. En novembre 2015, le Gouvernement a annoncé un nouveau programme intégré pour le logement intitulé *Stabilising Rents, Boosting Supply*<sup>37</sup> comportant des mesures visant à assurer aux locataires des loyers stables et une meilleure protection dans leur domicile et à mieux informer les locataires et les propriétaires au sujet de leurs droits et obligations.

### Sans-abrisme

99. Un enjeu important depuis le premier cycle de l'EPU concerne le problème des sans-abri. Dans sa déclaration de février 2013 sur la politique dans ce domaine<sup>38</sup>, le Gouvernement s'engage clairement en faveur d'une démarche centrée sur le logement pour remédier au sans-abrisme de longue durée.

100. Une série de mesures est en cours d'adoption afin de garantir une offre spécifique de logements en faveur des ménages sans abri et de mobiliser les appuis nécessaires. Ces mesures ont été définies dans le plan de mise en œuvre du Gouvernement concernant l'action de l'État face au sans-abrisme<sup>39</sup> (mai 2014) et dans le plan d'action contre le sans-abrisme (décembre 2014)<sup>40</sup>.

## J. Droits de l'enfant

101. Les enfants sont maintenant expressément reconnus en tant que titulaires de droits à part entière dans la Constitution irlandaise, à la suite d'un référendum organisé en 2012. La nouvelle disposition exige que l'intérêt supérieur de l'enfant soit l'élément primordial et que son point de vue soit dûment pris en considération dans les procédures judiciaires spécifiées (**recommandations 106.9, 106.10, 106.11, 107.9, 107.10, 107.12**).

102. Les dispositions législatives adoptées concernant ce principe, notamment la loi de 2013 sur l'Agence pour l'enfant et la famille<sup>41</sup>, la loi de 2015 sur l'enfance et les relations familiales et la loi sur l'enfance « Children First » (priorité aux enfants) de 2015, témoignent de la volonté de l'Irlande d'adopter une conception centrée sur l'enfant.

103. La conduite actuelle de la politique nationale en faveur des enfants et des jeunes pour la période 2014-2020 (« Better Outcomes, Brighter Futures ») est ancrée incontestablement dans les valeurs et les principes dont s'inspire la modification constitutionnelle. La mise en œuvre de cette politique mobilise l'ensemble du secteur public avec l'appui des acteurs non gouvernementaux concernés par la question.

#### **Mise en place de l'Agence pour l'enfant et la famille**

104. Tusla (l'Agence pour l'enfant et la famille) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en tant qu'organisme public unique pour l'amélioration du bien-être et de la situation des enfants. Sa création constitue un des projets de réforme du secteur public les plus ambitieux que le Gouvernement ait engagé. Tusla réunit quelque 4 000 fonctionnaires et dispose pour 2016 d'un financement de près de 676 millions d'euros, en hausse de 38 millions d'euros par rapport à 2015.

105. L'Agence s'occupe de manière spécifique de la protection de la famille, de l'aide aux familles et d'autres services essentiels de protection de l'enfance et est chargée d'un certain nombre de services qui recouvrent notamment :

- Les services de protection de l'enfance, y compris les services d'aide aux familles ;
- Les responsabilités de l'Agence pour l'aide aux familles ;
- Les responsabilités du Conseil national de l'assistance éducative ;
- Les services d'inspection préscolaire ;
- Les services de lutte contre les violences familiales, sexuelles et sexistes ;
- Les services de proximité ayant trait au bien-être psychologique des enfants et des familles.

106. Tusla est aussi l'organisme officiellement chargé des enfants séparés qui demandent l'asile (**recommandation 106.17**). Un plan de prise en charge officiel est établi pour ces enfants et, selon qu'il convient, une demande d'asile est formulée au nom de l'enfant.

#### **Protection de l'enfance**

##### *Loi sur l'enfance « Children First » de 2015*

107. La loi sur l'enfance « Children First » de 2015<sup>42</sup> s'inscrit dans le cadre d'une série de lois relatives à la protection de l'enfance, qui comprend également la loi de 2012 sur le Bureau national d'évaluation (enfants et personnes vulnérables) et la loi de 2012 sur la justice pénale (rétention d'informations sur les délits visant des enfants et des personnes vulnérables). La loi :

- Améliore les dispositions relatives à la prise en charge et à la protection des enfants, y compris la sensibilisation aux problèmes de maltraitance et de délaissement d'enfant ;
- Règle les aspects concernant la notification et la gestion des questions de protection de l'enfance ;
- Améliore les dispositifs de protection de l'enfance au sein des organisations qui fournissent des services aux enfants ;
- Prévoit des mesures réglementaires afin de promouvoir la mise en œuvre intersectorielle et le respect de la loi « Children First » ;

- Prévoit la tenue d'un registre où sont consignés les manquements des prestataires des services pertinents qui omettent de communiquer à l'Agence pour l'enfance et la famille la copie de la déclaration de protection de l'enfant ; et
- Prévoit l'abolition du moyen de défense du « châtement acceptable » en ce qui concerne les châtements corporels.

*Enfants placés en institution – droit de participation concernant les questions de protection de l'enfance*

108. En ce qui concerne les enfants placés en institution et les questions de protection de l'enfance, le droit des enfants de participer et d'être consultés est prévu par la loi<sup>43</sup>. Les normes nationales régissant les services officiels de prise en charge et de protection de l'enfance sont centrées sur l'enfant et prévoient que ces services reconnaissent les droits des enfants, notamment leur droit d'être entendus et de participer aux décisions prises à leur égard et concernant leur prise en charge.

109. Les enfants placés ont droit à l'aide d'un travailleur social et à la planification et à l'examen de leur prise en charge. L'enfant est consulté dans le cadre du processus de planification et d'examen de la prise en charge, et le plan est mis en place en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

**Châtiments corporels**

110. Depuis le 11 décembre 2015, les enfants sont pleinement protégés par la loi contre les violences en Irlande, quels que soient l'auteur ou le contexte des violences (**recommandations 107.41, 107.42**).

111. Dans le cas des parents ou des personnes agissant *in loco parentis*, le moyen de défense de *common law* dit du « châtement acceptable » a désormais été aboli en application de l'article 28 de la loi « Children First » de 2015<sup>44</sup>.

112. Le recours aux châtements corporels est interdit dans tous les contextes de famille d'accueil et de prise en charge institutionnelle.

**Enfants en détention**

113. L'Institution Saint-Patrick sera fermée très prochainement. La prise en charge des jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans placés en détention provisoire ou condamnés à une peine privative de liberté a été transférée du Service pénitentiaire d'Irlande au complexe d'établissements d'éducation surveillée d'Oberstown en mai 2012. En outre, la prise en charge des jeunes de sexe masculin âgés de 17 ans placés en détention provisoire a été transférée du Service pénitentiaire d'Irlande au complexe d'Oberstown en mars 2015.

114. La loi de 2015 portant modification de la loi sur l'enfance<sup>45</sup> permettra le transfert complet des responsabilités à l'égard des enfants détenus aux établissements d'éducation surveillée. Celle-ci prévoit l'abrogation de toutes les dispositions qui autorisent la détention d'enfants dans les établissements pénitentiaires pour adultes et entrera en vigueur lorsqu'un personnel qualifié suffisant sera en place à Oberstown pour gérer le centre en toute sécurité.

115. La loi de 2015 relative aux établissements pénitentiaires<sup>46</sup> prévoit non seulement la fermeture totale de l'Institution Saint-Patrick, mais également la suppression de toute mention de l'institution dans les textes de loi. En particulier, la loi doit abroger toutes les dispositions législatives permettant aux tribunaux d'ordonner le placement de jeunes en détention à Saint-Patrick.

### **Justice pour mineurs**

116. Le Plan d'action *Tackling Youth Crime* sur la justice pour mineurs pour 2014-2018<sup>47</sup> est axé sur la poursuite des tendances à la baisse en matière de petite délinquance et de détention. L'opinion et l'expérience des enfants concernés par le système de justice pour mineurs ont été prises en considération dans la mise au point de ces interventions.

117. Conformément au plan d'action, un nouveau système de supervision de la libération sous caution devrait être lancé à titre expérimental en 2016 et assurera un soutien thérapeutique accru au sein de la collectivité à l'intention des enfants soumis au régime de libération sous caution. L'objectif de cette mesure est de réduire encore le nombre d'enfants placés en détention provisoire pour non-respect des conditions de libération sous caution.

118. Sept nouveaux projets de déjudiciarisation mis en place par la Garda à l'intention des jeunes ont été annoncés en janvier 2016, portant le nombre de projets de déjudiciarisation à 110 dans l'ensemble du pays. Le Gouvernement a également annoncé le lancement de la première phase d'un projet pilote de services de mentorat pour les jeunes signalés à la An Garda Síochána (Police nationale).

## **K. Droit à l'éducation**

### **Protection et éducation de la petite enfance**

119. Un investissement supplémentaire de 85 millions d'euros a été annoncé dans le budget 2016 pour la prise en charge des jeunes enfants et des enfants d'âge scolaire, permettant d'étendre le Programme sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance de façon à assurer la gratuité de l'éducation préscolaire aux enfants dès 3 ans jusqu'à l'entrée dans le primaire ou jusqu'à l'âge de 5 ans et demi. Cette initiative doit intégrer plus efficacement le parcours éducatif des jeunes enfants en facilitant la transition entre le préscolaire et le primaire et porte le montant des investissements dans l'éducation préscolaire gratuite à 219,4 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 47 millions d'euros.

120. L'investissement correspondant prévoit aussi des mesures d'appui pour permettre aux enfants handicapés d'être pleinement associés au programme d'éducation et d'accueil de la petite enfance, grâce notamment au renforcement de la formation professionnelle continue des puériculteurs ; à l'octroi de subventions pour l'achat de matériel et d'appareils et les petits travaux d'aménagement ; et à l'accès aux interventions thérapeutiques. Quinze millions d'euros ont été mis pour la mise en place des mesures d'appui en 2016, le montant des dépenses en année pleine devant atteindre 33 millions d'euros par an à partir de 2017.

### **Pluralisme et patronage**

121. Comme il est indiqué dans notre rapport d'étape, le rapport du Groupe consultatif au Forum sur le patronage et le pluralisme au niveau primaire recommande l'adoption de mesures pour faire en sorte que le système éducatif propose un éventail suffisamment diversifié d'établissements primaires et que ceux-ci soient suffisamment nombreux pour accueillir les enfants de toutes les religions et sans religion. Les recommandations du Forum sont en cours d'application.

122. Le Conseil national des programmes et de l'évaluation a lancé un processus de consultation au sujet de propositions concernant un programme d'enseignement sur les religions et les croyances et l'éthique qui doit durer jusqu'au printemps 2016.

123. Le Forum a aussi rendu compte des modalités pratiques du transfert ou de la suppression du patronage concernant les divers établissements primaires, quand il y a lieu et si nécessaire. Huit nouvelles écoles primaires ont ouvert dans le cadre du processus de

suppression du patronage et les efforts se poursuivent en vue de diversifier les choix dans les autres régions retenues. Les huit écoles s'inscrivent toutes dans un esprit multiconfessionnel.

124. Dans les zones de croissance démographique, le processus de création de nouveaux établissements tient compte des préférences parentales. Depuis 2011, 42 nouvelles écoles ont ouvert pour répondre à la demande de scolarisation dans les zones de croissance démographique (24 écoles primaires et 18 établissements postprimaires). Trente-neuf de ces établissements sont multiconfessionnels (**recommandation 107.27**).

#### **Admission à l'école**

125. Le projet de loi de 2015 sur l'éducation (admission à l'école) vise à rendre la façon dont les établissements décident de l'admission et du rejet des demandes d'inscription plus cohérente, équitable et transparente.

126. Le projet de loi prescrit aux établissements d'indiquer expressément dans leur politique d'admission qu'ils n'exercent aucune discrimination à l'égard de candidats d'après le handicap, les besoins éducatifs spéciaux, l'orientation sexuelle, le statut familial, l'appartenance à la communauté des gens du voyage, la race, l'état civil, le sexe ou la religion, tout en donnant la possibilité aux établissements non mixtes et confessionnels d'inscrire les principes qui leurs sont propres dans leur politique d'admission. Il prévoit aussi que les politiques d'admission doivent préciser les dispositions prévues par l'établissement à l'intention des élèves qui ne souhaitent pas suivre un enseignement religieux. Le projet de loi renforce les moyens nécessaires à la prise en charge de tous les enfants (**recommandations 106.56, 107.27**).

#### **Égalité d'accès à l'enseignement supérieur**

127. Un nouveau plan national pour l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur pour la période 2015-2019<sup>48</sup> a été lancé en décembre 2015. Il vise à aider les groupes sous-représentés à suivre un enseignement supérieur et adopte une démarche intégrée, de sorte que la responsabilité de promouvoir une plus grande diversité ne se limite pas aux agents chargés de l'accès à l'éducation et devienne celle de toutes les personnes travaillant dans les établissements d'enseignement supérieur. Le plan fixe pour la première fois un objectif visant à augmenter la représentation des membres de la communauté des gens du voyage dans l'enseignement supérieur (**recommandations 106.30, 106.32, 106.56**).

## **L. Droits des personnes handicapées**

#### **Vers la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant**

128. Le Gouvernement irlandais est résolu à atteindre l'étape de la ratification le plus rapidement possible, compte tenu de la nécessité de satisfaire à l'ensemble des conditions législatives et administratives visées par la Convention.

129. Le 21 octobre 2015, le Gouvernement a publié un plan des étapes de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par l'Irlande, qui indique les modifications législatives à effectuer pour que le pays puisse ratifier la Convention, avec une estimation des délais nécessaires (**recommandations 106.1, 106.5**).

130. Le plan des étapes de la ratification<sup>49</sup>, dont la date butoir est fin 2016, montre qu'un travail législatif important concernant un certain nombre de ministères doit être accompli. Il expose également le travail considérable déjà engagé pour remédier aux obstacles qui subsistent à la ratification de l'Irlande.

131. Il est prévu que l'Irlande signe et ratifie le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées au même moment que la Convention elle-même (**recommandations 107.1, 107.2**).

#### **Nouvelle stratégie nationale d'intégration des personnes handicapées (2016-2019)**

132. Le Ministère de la justice et de l'égalité, en collaboration avec l'Office national pour les personnes handicapées et le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur des personnes handicapées (NDSIG) mène actuellement un large processus de consultation en vue de mettre en place une stratégie nationale révisée d'intégration des personnes handicapées. Le processus de consultation donne la possibilité aux parties intéressées de faire des recommandations dans des domaines essentiels comme les services, le logement, la santé, l'éducation et l'emploi.

133. Il est prévu que la stratégie révisée s'applique de 2016 à 2020 et entre en application au début de l'année (**recommandations 106.15, 106.16**).

#### **Personnes handicapées – Emploi**

134. Le Gouvernement a publié sa stratégie globale pour l'emploi des personnes handicapées<sup>50</sup> en octobre 2015. Celle-ci définit sur dix ans des modalités permettant de faire en sorte que les personnes handicapées capables et désireuses de travailler soient aidées pour ce faire et en aient la possibilité. La stratégie nécessite une démarche concertée des pouvoirs publics qui regroupe les initiatives menées par les différents ministères et organismes pour remédier aux obstacles à l'emploi des personnes handicapées.

135. Nous sommes conscients qu'en Irlande, les personnes handicapées ont deux fois moins de chances que les autres d'être en activité. La stratégie vise à augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées de 33 % en 2011 à 38 % d'ici à 2024, et à faire en sorte que ces personnes ne soient pas laissées en chemin au moment où l'emploi se redresse.

136. Les mesures adoptées dans la stratégie visent à remédier aux obstacles à l'emploi et à améliorer l'accès au travail. Un groupe chargé de superviser la mise en œuvre de la stratégie a été établi et aura pour mission de suivre les progrès accomplis par rapport aux six priorités stratégiques<sup>51</sup>, en veillant à ce que tous les ministères s'acquittent de leurs obligations et atteignent leurs objectifs (**recommandation 106.16**).

#### **Législation sur la capacité des personnes**

137. La loi de 2015 sur la prise de décisions assistée (capacité) constitue une réforme en profondeur de la législation sur la capacité de prise de décisions. Elle repose sur une série de principes directeurs qui régissent toutes les mesures visées par la loi. Ces principes inscrivent une approche fondée sur les droits de l'homme dans la législation. Une personne est présumée capable sauf constatation contraire. Il doit être intervenu de manière à limiter les restrictions aux droits et à la liberté d'action des personnes, en tenant dûment compte de la nécessité de respecter le droit de la personne à la dignité, à l'intégrité corporelle, à la vie privée et à l'autonomie. La volonté et les préférences de la personne doivent jouer un rôle central dans le processus de décision.

#### **Autisme**

138. Conscient de la nécessité d'accorder une attention particulière à l'autisme, le Gouvernement a adopté en juin 2015 un programme de mesures supplémentaires sur la question de l'autisme visant principalement à :

- Renforcer la sensibilisation à l'autisme dans le secteur public ;

- Mieux informer les professionnels du système de justice au sujet de l'autisme ;
- Faire en sorte que les codes de pratique établis pour appliquer la loi sur la prise de décisions assistée (capacité) tiennent compte des orientations existantes concernant les personnes atteintes d'autisme ;
- Renforcer les compétences des principaux cadres du système de santé publique, des éducateurs spécialisés et des auxiliaires d'éducation spécialisée ;
- Offrir des supports d'information aux familles où vivent des enfants handicapés, notamment autistes ;
- Offrir des services thérapeutiques multidisciplinaires ;
- Proposer des mesures d'aide au logement plus efficaces aux personnes atteintes d'autisme par la formation et l'orientation du personnel chargé de l'aide au logement ; et
- Répondre aux besoins des adultes atteints d'autisme.

## M. Gens du voyage et Roms

139. Notre action en vue de favoriser l'égalité et l'intégration dans la société irlandaise des gens du voyage et des Roms consiste notamment à mettre en place des méthodes robustes de suivi pour évaluer l'incidence des mesures d'intégration dans les domaines prioritaires que constituent la santé, l'éducation, l'emploi, le logement et la lutte contre la discrimination (**recommandations 106.30, 106.31, 160.32, 160.33, 107.31, 107.32**). Environ 400 millions d'euros ont été alloués à l'accueil des gens du voyage au cours des quinze dernières années. 5,5 millions d'euros supplémentaires seront affectés à cet objet en 2016, soit une augmentation de 1,2 million d'euros (28 %) par rapport aux crédits de 2015.

140. Pour pouvoir disposer d'informations exactes, détaillées et complètes sur la situation des Roms et des gens du voyage en Irlande et recenser les mesures mises en place pour lutter contre l'exclusion et la discrimination, il est prévu d'élaborer une stratégie de collecte de données dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale d'intégration des Roms et des gens du voyage qui entrera en application en 2016.

141. En décembre 2013, le médiateur pour les enfants en exercice a mené une enquête spéciale au sujet de retrait à leur famille de deux enfants roms. L'une des principales recommandations formulée par M<sup>me</sup> Logan dans son rapport d'enquête a été qu'il soit procédé à une évaluation des besoins de la communauté rom. Cette évaluation, menée par le Ministère de la justice et de l'égalité en partenariat avec une des principales ONG des gens du voyage et des Roms, Pavee Point, sera achevée sous peu. L'établissement d'une relation de confiance avec la communauté rom et des consultations véritables avec ses représentants revêtent une importance primordiale, et des activités de recherche et de contact sur le terrain sont menées dans cette optique par un certain nombre de chercheurs qualifiés de la communauté rom associés au projet.

142. Le service de la Garda chargé des affaires raciales et interculturelles et de la diversité a récemment élargi l'enregistrement des indicateurs de motivation par des préjugés, utilisés pour les incidents motivés par la haine dans son système PULSE, en y incluant les préjugés à l'égard des gens du voyage et des roms, ainsi que des musulmans, la transphobie, et les préjugés liés à l'âge, au sexe et au handicap. Outre les indicateurs de motivation existants correspondant aux préjugés antisémites, homophobes, racistes, sectaires et xénophobes, ces indicateurs permettront de recueillir des données plus

complètes au moment de l'enregistrement des incidents, et font partie intégrante de l'évaluation par les victimes conformément à la directive n° 2012/29 de l'Union européenne concernant les victimes.

#### **Financement des organisations de gens du voyage**

143. Dans le cadre du programme de développement des collectivités locales, plus de 4,23 millions d'euros ont été alloués à trois organisations nationales de gens du voyage (National Traveller Partnership (NTP), Pavee Point et National Traveller Women's Forum) entre 2012 et 2014. En 2015 NTP a reçu 1,18 million d'euros dans le cadre du programme et le financement des deux autres organisations a été transféré au Ministère de la justice et de l'égalité afin de contribuer à l'élaboration d'un nouveau programme d'appui pour les gens du voyage. À compter de 2016, il est prévu que le programme d'appui aux gens du voyage s'inscrive dans un nouveau cadre stratégique national par lequel sera également géré l'appui aux groupes locaux interinstitutions de la communauté des gens du voyage.

#### **Reconnaissance des gens du voyage en tant que groupe ethnique**

144. À la demande du Ministre d'État pour l'égalité, et suite à un précédent cycle de consultations avec d'autres ministères et avec la communauté des gens du voyage sur cette question, le Ministère de la justice et de l'égalité a entamé un dialogue suivi avec la communauté des gens du voyage pour parvenir à une compréhension précise des incidences juridiques éventuelles de la reconnaissance qu'elle sollicite. Pour permettre une discussion ciblée, les quatre ONG nationales des gens du voyage ont adopté une déclaration commune officielle énonçant leurs attentes et les effets escomptés de cette reconnaissance d'un point de vue pratique et sur le plan du statut et de la situation des gens du voyage dans la société irlandaise. Le document ne permet pas de supposer qu'il y aura des conséquences sur le plan législatif, ni pour les dépenses publiques en Irlande, ou que certains problèmes ou certaines obligations au regard du droit international des droits de l'homme seraient associés à une telle reconnaissance. Par la suite, le Ministre d'État a organisé une table ronde avec des représentants des ministères concernés et de la communauté des gens du voyage en vue de clarifier les questions en suspens.

145. Un processus de consultation est en cours sous la direction du Ministère de la justice et de l'égalité afin de mettre au point une nouvelle stratégie nationale pour l'inclusion des Roms et des gens du voyage. La première phase (définition des principaux thèmes de la nouvelle stratégie) est achevée et la deuxième phase (définition et adoption d'objectifs de haut niveau pour chaque thème) a débuté. La troisième et dernière phase (définition de mesures précises en vue d'atteindre chaque objectif convenu, assorties de calendriers, d'indicateurs de résultats, de rôles institutionnels et de procédures de suivi), débutera une fois la deuxième phase achevée.

146. Ce processus doit aboutir à une nouvelle stratégie d'intégration des Roms et des gens du voyage et une série de mesures à prendre pour produire une véritable amélioration de la qualité de vie des gens du voyage. La question de la reconnaissance officielle des gens du voyage en tant que groupe ethnique est examinée dans le contexte du débat sur la nouvelle stratégie, compte pleinement tenu des précisions apportées par les ONG de gens du voyage.

## **N. Égalité entre les sexes**

#### **Écart de rémunération entre les sexes**

147. Les chiffres provisoires les plus récents communiqués par l'Office central de statistique et publiés par la Commission européenne montrent que l'écart de rémunération

entre les femmes et les hommes, en chiffres non corrigés, s'est établi à 14,4 % en Irlande en 2012 (**recommandation 106.20**). À titre de comparaison, la moyenne des pays de l'UE a atteint 16,5 % en 2012, et l'écart atteignait 13,9 % en Irlande en 2010.

#### **Participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions**

148. Après la publication du document *Towards Gender Parity in Decision-Making in Ireland*<sup>52</sup> élaboré par le Comité national de suivi de la stratégie en faveur des femmes et adopté par le Gouvernement, le Ministère de la justice et de l'égalité, en partenariat avec le patronat (IBEC) et le Conseil national des femmes, a obtenu un financement au titre du Programme PROGRESS de l'UE pour un projet visant à promouvoir une représentation plus équilibrée des sexes aux postes de direction et de décision dans le secteur public et le secteur privé. Le projet portait sur une série de conférences, la mise au point de formations sur les préjugés sexistes inconscients et un programme de mentorat et de formation aux compétences de direction à l'intention du personnel féminin de rang supérieur de la fonction publique (**recommandations 106.21, 106.59**). Le rapport d'étape décrit les mesures législatives visant à assurer une meilleure représentation des femmes dans la vie politique.

#### **Congé de paternité et allocation de paternité**

149. Le Gouvernement s'est engagé au moment de l'annonce du budget 2016 à instaurer un congé de paternité rémunéré de deux semaines. Les Ministères de la justice et de l'égalité et de la protection sociale s'emploient conjointement à formuler des propositions concernant les modifications à apporter à la législation sur la protection sociale et les congés pour raisons familiales, compte tenu de la date limite fixée pour l'adoption du congé et de l'allocation de paternité, soit septembre 2016.

### **O. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

#### **Naturalisation**

150. Les cérémonies de citoyenneté ont d'abord été introduites en juin 2011. Fin 2015, 115 cérémonies de citoyenneté avaient eu lieu à Dublin, Cork, Waterford, Galway, Templemore et Tipperary, et 68 181 demandeurs y ont reçu leurs titres de naturalisation.

#### **Réponse à la crise migratoire en Europe centrale et en Europe du sud**

151. Dans le cadre de son action face à la crise migratoire en Europe centrale et en Europe du sud, le Gouvernement a instauré, le 10 septembre 2015, un programme national de protection des réfugiés à l'intention des personnes qui demandent la protection internationale. Le programme prévoit d'accorder la protection internationale à 4 000 personnes au plus dans le cadre des programmes de réinstallation de l'UE. On s'attend à des chiffres supérieurs en raison des regroupements familiaux à venir. Le programme de réinstallation concernant 520 personnes originaires principalement du Liban et auxquelles le HCR a accordé préalablement le statut de réfugié, a déjà commencé et les premiers réfugiés syriens sont arrivés sur le territoire. Le nombre de personnes ayant besoin de la protection internationale restera à l'examen.

#### **Loi de 2015 sur la protection internationale et dispositions relatives au regroupement familial**

152. La loi de 2015 sur la protection internationale<sup>53</sup> constitue une réforme essentielle au moment où surviennent des difficultés importantes et redoublées dans le domaine de l'asile et des migrations. Dans le cadre de la procédure unique, un demandeur effectuera une

demande seulement de protection internationale (asile), et les motifs présentés pour demander la protection internationale et l'autorisation de rester sur le territoire seront examinés et tranchés en une seule fois.

153. La loi dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être un élément primordial concernant l'octroi de certains droits aux personnes répondant aux conditions requises, y compris le permis de résidence et l'autorisation de voyager, et l'autorisation d'entrer et de résider sur le territoire pour les membres de la famille des personnes répondant aux conditions requises (**recommandation 107.21**).

154. L'introduction de la procédure de demande unique rend le système de protection internationale de l'Irlande conforme à celui des autres États membres de l'UE et se traduira par un traitement plus rapide des nouvelles demandes de protection internationale, et des délais sensiblement plus courts pour les demandeurs placés dans des centres d'hébergement.

#### **Groupe de travail chargé du processus de protection, y compris la prise en charge directe et les mesures d'aide aux demandeurs d'asile**

155. Le Groupe de travail chargé du processus de protection, y compris la prise en charge directe et les mesures d'aide aux demandeurs d'asile, a été créé en octobre 2014, sous la présidence d'un ancien juge de la Haute Cour. Il compte parmi ses membres des représentants des ministères et des organisations non gouvernementales.

156. Le rapport du Groupe de travail<sup>54</sup>, publié en juin 2015, comprend 173 recommandations, dont certaines portent sur la mise en place d'un comité normatif, ainsi que d'une inspection indépendante de l'Agence pour l'accueil et l'intégration qui aurait pour mission d'inspecter les centres de prise en charge directe pour déterminer si les nouvelles normes y sont respectées.

157. L'examen interministériel de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport se poursuit par l'intermédiaire du Comité ministériel de la réforme de la politique sociale et des services publics.

158. Certaines de ces recommandations ont déjà été appliquées. On s'est attaché en priorité à adopter la législation nécessaire pour accélérer le processus de présentation des demandes de protection internationale (voir ci-dessus). Le Ministre de la santé a signé un décret exonérant de frais de médicaments prescrits sur ordonnance les personnes bénéficiant de la prise en charge directe et le Ministre de l'éducation a lancé cette année un programme pilote de subventions pour aider les élèves relevant du processus de protection qui ont passé cinq ans dans le système éducatif irlandais à accéder à l'enseignement supérieur.

#### **Consultations auprès des enfants bénéficiant de la prise en charge directe**

159. En octobre et en novembre 2015, le service de la participation citoyenne du Ministère de l'enfance et de la jeunesse a mené des consultations auprès d'environ 90 enfants et jeunes (âgés de 8 à 17 ans) demandeurs d'asile qui bénéficient de la prise en charge directe, en coopération avec l'Agence pour l'accueil et l'intégration du Ministère de la justice et de l'égalité. Un chercheur indépendant établit actuellement un rapport sur les consultations. L'Agence pour l'accueil et l'intégration s'est engagée à prendre en considération le point de vue des enfants dans l'élaboration du prochain train de réformes visant à améliorer la situation des bénéficiaires de la prise en charge directe, en particulier des familles et des enfants.

### **Lutte contre le racisme et intégration**

160. Comme indiqué dans les rapports nationaux et les rapports d'étape précédents de l'Irlande, le Gouvernement est fermement résolu à combattre le racisme sous toutes ses formes et manifestations. Un examen de la stratégie d'intégration des migrants a été lancé en 2014 et a fourni les bases d'une nouvelle stratégie actualisée d'intégration des migrants qui sera publiée sous peu. La nouvelle stratégie d'intégration prévoit une composante importante de lutte contre le racisme, dans des domaines d'action spécifiques en vue de promouvoir la sensibilisation interculturelle et de combattre le racisme et la xénophobie.

161. Des mesures ont déjà été engagées à cet égard. Le Ministre de la justice et de l'égalité a approuvé récemment une révision de la loi de 1989 sur l'interdiction de l'incitation à la haine au vu de rapports émanant de la société civile, des obligations internationales de l'Irlande et de l'expérience d'autres pays, compte tenu de l'ancienneté de la loi en question, des changements intervenus au sein de la société irlandaise et de l'apparition d'Internet et des réseaux sociaux depuis l'époque où la loi a été promulguée.

### **P. Transparence et bonne gouvernance**

162. Le projet de loi de 2015 sur la justice pénale (lutte contre la corruption) vise à regrouper en un seul texte et à réformer l'ensemble de textes de lois désigné à l'heure actuelle sous l'appellation de lois de 1889 à 2010 sur la prévention de la corruption.

163. (Voir sect. II.B, réforme de la police, sur la création d'une autorité de police indépendante, le renforcement du mandat de la Commission du Médiateur de la Garda Síochána, la promulgation de la loi de 2014 sur les divulgations protégées et l'extension de la législation sur la liberté de l'information.)

#### **Autorité réglementaire des œuvres de bienfaisance**

164. L'Autorité réglementaire des œuvres de bienfaisance<sup>55</sup> a été créée le 16 octobre 2014. Il s'agit d'un organisme indépendant chargé de promouvoir le respect par les administrateurs d'œuvres de bienfaisance de leurs obligations en matière de contrôle et de gestion des fondations et des organisations de bienfaisance et, ce faisant, d'accroître la confiance du public dans le secteur.

### **Q. Politique étrangère et aide internationale au développement**

165. La politique de développement international de l'Irlande (document *One World, One Future* de mai 2013<sup>56</sup>) établit fermement les droits de l'homme comme l'un des principaux objectifs du programme d'aide internationale irlandais et s'engage à faire en sorte que les principes et les normes des droits de l'homme soient promus, protégés et intégrés dans toutes les activités de développement. Le programme aide les personnes et les populations pauvres et marginalisées à réaliser leurs droits en soutenant leur participation et leur autonomisation, en œuvrant au renforcement de la responsabilisation et de la transparence, et en promouvant l'égalité et la non-discrimination. L'Irlande contribue au financement d'un grand nombre d'ONG s'occupant des questions relatives aux droits de l'homme, et soutient les commissions nationales des droits de l'homme d'un certain nombre de pays en développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

166. L'Irlande a participé activement au processus d'élaboration des objectifs de développement durable à l'ONU. En tant que cofacilitateur des négociations intergouvernementales, l'Irlande a contribué aux efforts pour parvenir à un programme de développement durable qui ne laisse personne en chemin et reconnaisse que l'exercice de

tous les droits de l'homme est indispensable au développement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met l'accent sur la responsabilité qui incombe à tous les États de respecter et de protéger les droits de l'homme sans discrimination.

167. Depuis le dernier examen, et dans une conjoncture économique extraordinairement difficile, le Gouvernement a maintenu son appui politique au programme de coopération internationale de l'Irlande, et a protégé le budget de l'aide publique extérieure au développement dans toute la mesure possible. Pour 2016, le Gouvernement a annoncé la première augmentation notable du budget de l'aide depuis plus de sept ans. À mesure que la reprise économique se renforcera, l'Irlande continuera de progresser durablement vers l'objectif de 0,7 % fixé par l'ONU.

## **R. Obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme**

168. L'élection de l'Irlande au Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour la période allant de janvier 2013 à décembre 2015 a été l'occasion d'apporter une contribution accrue à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Au cours de son mandat, l'Irlande a maintenu ses positions de longue date concernant la liberté de religion ou de conviction, les défenseurs des droits de l'homme, les droits de l'enfant, la peine de mort, l'égalité entre les sexes, les droits des LGBTI et bon nombre d'autres questions essentielles. L'Irlande a mené deux initiatives nationales au Conseil, la première sur la promotion et la protection du champ d'action de la société civile, et la seconde sur la mortalité et la morbidité évitables des enfants de moins de 5 ans. Elle a participé activement aux débats et aux résolutions du Conseil sur des situations préoccupantes dans toutes les régions, sans sélectivité, chaque fois que des crises des droits de l'homme ont été portées devant le Conseil, allant de la situation dans les territoires palestiniens occupés, en Syrie, au Yémen, en Libye, en République populaire démocratique de Corée, au Cambodge et au Myanmar, ainsi qu'en République centrafricaine, au Burundi, au Soudan et au Soudan du Sud, et dans beaucoup d'autres pays. L'Irlande reste pleinement attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme partout dans le monde par son statut d'observateur au Conseil.

169. Dans le document *The Global Island : Ireland's Foreign Policy for a Changing World*<sup>57</sup> (janvier 2015), le Gouvernement s'est engagé à améliorer la cohérence de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la politique étrangère irlandaise, notamment par la mise en place d'un Comité interministériel sur les droits de l'homme. Cet organe est chargé notamment de faciliter le processus de ratification par l'Irlande des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de veiller à ce que les rapports aux organes conventionnels soient présentés en temps voulu.

### **Ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

- Déclaration faite par l'Irlande au moment de la ratification, le 18 novembre 2002, concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur l'implication d'enfants dans les conflits armés, conformément au paragraphe 2 de l'article 3, modifiée le 12 janvier 2015.
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, 24 septembre 2014.
- C189 – Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. La Convention est entrée en vigueur pour l'Irlande le 28 août 2015.

- Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – Non encore entré en vigueur en Irlande – Signature sans réserve quant à la ratification (STCE 213) le 24 juin 2013.
- L'Irlande a ratifié la Convention d'Aarhus le 20 juin 2012.

#### Signature d'instruments relatifs aux droits de l'homme

- Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (STCE 216). Ratifiée le 8 octobre 2015.
- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ratifiée le 5 novembre 2015.

## V. Conclusion

170. L'Irlande est fière de sa réputation et de son bilan en matière de protection des droits de l'homme et de promotion de l'égalité entre les sexes, en particulier des progrès qui ont été accomplis depuis le premier cycle d'examen. Consciente des difficultés qui subsistent, elle est résolue à maintenir sa dynamique et à continuer de s'efforcer d'améliorer la situation des droits de l'homme de tous ses résidents. Elle attend avec intérêt le dialogue de mai prochain sur l'Irlande et les vues et les recommandations qui lui seront adressées par les autres États Membres.

#### Notes

<sup>1</sup> Ireland's *National Interim Report* is available at [www.upr.ie](http://www.upr.ie).

<sup>2</sup> Irish Human Rights and Equality Commission.

<sup>3</sup> *Report of Consultations with Children and Young People about Human Rights* is available on [www.upr.ie](http://www.upr.ie).

<sup>4</sup> [www.ihrec.ie](http://www.ihrec.ie)

<sup>5</sup> [www.workplacelrelations.ie](http://www.workplacelrelations.ie).

<sup>6</sup> [www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/16/enacted/en/pdf](http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/16/enacted/en/pdf).

<sup>7</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/43/enacted/en/pdf>.

<sup>8</sup> Section 37(1) of Employment Equality Act 1998 (as amended by section 25 of the Equality Act 2004) provides that where a religious, educational or medical institution which is under the direction or control of a body established for religious purposes or whose objectives include the provision of services in an environment which promotes certain religious values shall not be taken to discriminate against a person if–

- it gives more favourable treatment, on the religion ground, to an employee or prospective employee where it is reasonable to do so in order to maintain the religious ethos of the institution, or
- it takes action which is reasonably necessary to prevent an employee or prospective employee from undermining the religious ethos of the institution.

The provision was previously contained in the Employment Equality Bill 1996 which was referred by the President to the Supreme Court under Article 26 of the Constitution. While the Court found Bill to be unconstitutional on other grounds, the constitutionality of what later became section 37 was upheld as a reasonable balance between the competing constitutional rights involved. The *ratio* of this and other decisions is that it was not simply a matter of repealing section 37(1) in its entirety in the new legislation but rather finding a new balance that better met the rights of employees.

<sup>9</sup> The amended section 37 now obliges relevant employers in religious-run schools and hospitals to show that any favourable treatment of an employee or prospective employee is limited to the religion ground and action taken against a person is objectively justified by reference to that institution's aim of protecting its religious ethos and that the means of achieving that aim are appropriate and necessary. The new provision provides that action taken against an employee or prospective employee

on the religion ground shall not be regarded as justified unless it is :

- rationally and strictly related to the institution's religious ethos ;
- a response to conduct of a person which undermines or would undermine the religious ethos of the institution, rather than being a response to that person's status under any of the other discrimination grounds (e.g. sexual orientation) set out in equality legislation ; and
- proportionate to the conduct of the employee or prospective employee, having regard to alternative action the employer could take, the consequences of any action taken for the employee or prospective employee and the actual damage caused to the religious ethos of the institution.

<sup>10</sup> Ireland's Second National Strategy on Domestic, Sexual and Gender-based Violence 2016-2021 is available on the website of the Department of Justice and Equality.

<sup>11</sup> Second National Strategy Action Plan.

<sup>12</sup> Directive 2011/36/EU of the European Parliament and of the Council on preventing and combating trafficking in human beings and protecting its victims, and replacing Council Framework Decision 2002/629/JHA.

<sup>13</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2013/act/24/section/1/enacted/en/html>.

<sup>14</sup> <http://www.oireachtas.ie/viewdoc.asp?DocID=24271>.

<sup>15</sup> The *Guidance Document* is available on the Department of Health website.

<sup>16</sup> 168 from UK, 4 from Australia, 2 from Cyprus, 1 from Switzerland and 11 from USA.

<sup>17</sup> Signed by the President on 30 December 2015.

<sup>18</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2014/act/14/enacted/en/html>.

<sup>19</sup> Freedom of Information Act 2014, <http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2014/a3014.pdf>.

<sup>20</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2011/act/24/enacted/en/html>.

<sup>21</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2014/act/7/enacted/en/html>.

<sup>22</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/28/enacted/en/html>.

<sup>23</sup> <http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/Open-Policy-Debate-Monday-23rd-November>.

<sup>24</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2014/act/11/enacted/en/html>.

<sup>25</sup> The *Working Group Report on Citizen Engagement with Local Government* is available on the website of the Department of the Environment, Community and Local Government.

<sup>26</sup> The *National Strategy on Children and Young People's Participation in Decision-Making 2015-2020* is available on the website of the Department of Children and Youth Affairs.

<sup>27</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/25/enacted/en/html>.

<sup>28</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/9/enacted/en/html>.

<sup>29</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/35/enacted/en/html>.

<sup>30</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2014/act/34/enacted/en/html>.

<sup>31</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2012/act/44/enacted/en/html>.

<sup>32</sup> <http://www.oireachtas.ie/viewdoc.asp?DocID=30673&CatID=87>.

<sup>33</sup> The Report of the Expert Group is available on the website of the Department of Health.

<sup>34</sup> *A Vision for Change* is available on the website of the Department of Health.

<sup>35</sup> *Connecting for Life* is available on the website of the Department of Health.

<sup>36</sup> *Social Housing Strategy 2020* is available at

<http://www.enviro.ie/en/PublicationsDocuments/FileDownload,39622,en.pdf>

<sup>37</sup> *Stabilising Rents, Boosting Supply* is available on the website of the Department of the Environment, Community and Local Government.

<sup>38</sup> *Homelessness Policy Statement* is available on the website of the Department of the Environment, Community and Local Government.

<sup>39</sup> *Implementation Plan on the State's Response to Homelessness* is available on the website of the Department of the Environment, Community and Local Government.

<sup>40</sup> The *Action Plan to address Homelessness* is available on the website of the Department of the Environment, Community and Local Government.

<sup>41</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2013/act/40/enacted/en/html>.

<sup>42</sup> <http://www.oireachtas.ie/viewdoc.asp?DocID=30377&CatID=87>.

<sup>43</sup> Irish Constitution, the Child Care Act 1991, the Child and Family Agency Act 2013 and the Regulations for Foster Care (General), Foster Care (Relative) and the Regulations for Residential Care.

<sup>44</sup> <http://www.irishstatutebook.ie/eli/2015/act/36/enacted/en/pdf>.

- <sup>45</sup> <http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2015/a3015.pdf>.
- <sup>46</sup> <http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2015/a5715.pdf>.
- <sup>47</sup> *Tackling Youth Crime: Youth Justice Action Plan (2014-2018)* is available on the website of the Department of Children and Youth Affairs.
- <sup>48</sup> The *National Plan for Equity of Access to Higher Education 2015-2019* is available on the website of the Higher Education Authority.
- <sup>49</sup> The Roadmap to Ratification is available on the website of the Department of Justice and Equality.
- <sup>50</sup> The *Comprehensive Employment Strategy for People with Disabilities 2015-2024* is available on the website of the Department of Justice and Equality.
- <sup>51</sup> The six strategic priorities are: build skills, capacity and independence ; provide bridges and supports into work ; make work pay ; promote job retention and re-entry to work ; provide co-ordinated and seamless support ; and engage employers.
- <sup>52</sup> *Towards Gender Parity in Decision-Making in Ireland* is available on the website of the Department of Justice and Equality.
- <sup>53</sup> <http://www.oireachtas.ie/documents/bills28/acts/2015/a6615.pdf>.
- <sup>54</sup> *The Report of the Working Group on the Protection Process, including Direct Provision and Supports to Asylum Seekers* is available on the website of the Department of Justice and Equality.
- <sup>55</sup> [www.charitiesregulatoryauthority.ie](http://www.charitiesregulatoryauthority.ie).
- <sup>56</sup> *One World, One Future* is available on Irish Aid's website.
- <sup>57</sup> *The Global Island: Ireland's Foreign Policy for a Changing World* is available on the website of the Department of Foreign Affairs and Trade.
-